

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

N° 076624 – 2024 - 0002

**Portant sur la réglementation de la circulation et du
stationnement dans diverses rue
« ILLUMINATIONS DE NOËL »**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.5217-1 et suivants,
- Vu le Code Pénal, Article 610.5,
- Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant que les opérations qui vont être engagées dans diverses rues de la commune, nécessitent la mise en œuvre de mesures temporaires de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publiques et du bon fonctionnement du chantier, qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,
- Vu la demande de la société ILLUMINATIONS SERVICES, en date du 23/10/2024, sise 9 rue de l'Industrie – 27430 MUIDS,
- Considérant leur intention de faire appel à CEGELEC comme prestataire de pose,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 04 novembre 2024, à 9h00, jour de pose, au vendredi 28 février 2024, à 20h00, jour de dépose, afin de procéder aux opérations nécessaires dans les diverses rues de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, et conformément au plan fourni en annexe :

- Rue de Dieppe,
- Rue Edouard Cannevel,
- Rue du Stade,
- Rue Robert Lefranc,
- Route d'Envermeu,
- Rue Vaillancourt,
- Rue des Canadiens.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qualifié de gênant au titre de l'Article R.417.10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation sera maintenue et un alternant manuel sera utilisé au besoin, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les dépassements seront interdits.

Les travaux seront réalisés de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00.
La circulation des piétons devra être déviée, en amont et en aval du chantier.
La circulation des bus sera maintenue,
La vitesse sera limitée à 30km/h, et ce sur 50m de part et d'autre du chantier.

Article 2 : ILLUMINATIONS SERVICE devra mettre en place une signalisation conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. La signalisation des travaux sera sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. ILLUMINATIONS SERVICE est strictement responsable de tous dommages directs ou indirects qui pourrait survenir du fait de ses installations.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

Article 4 : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par l'article 1. Ils devront toutefois respecter l'interdiction de stationnement au niveau du chantier.

L'intervenant prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

L'intervenant devra également veiller à ce que l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurités (robinets de coupures de gaz, eaux, etc...), l'écoulement des eaux de chaussées et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés.

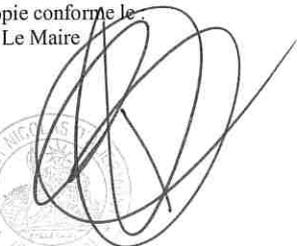
Article 5 : Dès la fin de l'occupation, ILLUMINATIONS SERVICES est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, au SDIS, au Maire de la commune, à la Directrice Générale des Services et à la cheffe du service technique de la commune, et notifié à l'entreprise ILLUMINATIONS SERVICES.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 31 octobre 2024

Publication
Acte exécutoire le :
Pour copie conforme le
Signé : Le Maire



Le Maire
Blandine LEFEBVRE,



